

Dénomination du produit :
Bati actions investissement

Identifiant d'entité juridique :
969500D1BI8OLG15ZF64

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales durables ayant un objectif (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de d'investissements durables : ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: %	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Fonds s'est conformé à ses caractéristiques environnementales et sociales grâce aux actions suivantes :

- Application de la Démarche ESG de SMA Gestion
- Application de la Politique Charbon de SMA Gestion
- Application de la Politique de vote de SMA Gestion

De plus, le fonds a respecté ses deux contraintes extra-financières spécifiques basées sur les indicateurs suivants :

- Une intensité carbone pondérée qui doit être inférieure à celle de son indice (PAI 3)
- Une note ESG numérique moyenne portant sur 90% minimum du portefeuille (en capitalisation de l'actif net du fonds), qui doit être meilleure que celle de son univers d'investissement. Cette note est une combinaison de critères E,S et G, et est établie à partir de données produites par un fournisseur de données externe.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

○ Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateurs de durabilité	Fonds	Indice	Univers d'investissement
Notation ESG numérique	2,48		2,15
Intensité carbone pondérée	57,42	78,50	NA

Sources : Notation ISS-ESG et intensité S&P Trucost

○ ... Et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur de durabilité	Notation ESG	Intensité carbone pondérée
2023	2,43	68,00
2024	2,48	57,42

○ Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable

○ Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a respecté les mesures d'exclusion de SMA Gestion (Charbon thermique, Tabac et Armements controversés).

Au 31 décembre 2024, aucune violation n'a été identifiée et aucune entreprise impliquée dans ces exclusions n'était incluse dans le portefeuille.

Par ailleurs afin de limiter son incidence négative sur les facteurs de durabilité, le Fonds a respecté sa contrainte d'avoir une intensité carbone pondérée (PAI3) inférieure à celle de son indice de référence.

Au 31 décembre 2024, aucune violation de cette contrainte n'a été observée.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.





La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion** d'investissements du produit financiers au cours de la période de référence.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passa à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprenant des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs performances réalisables.

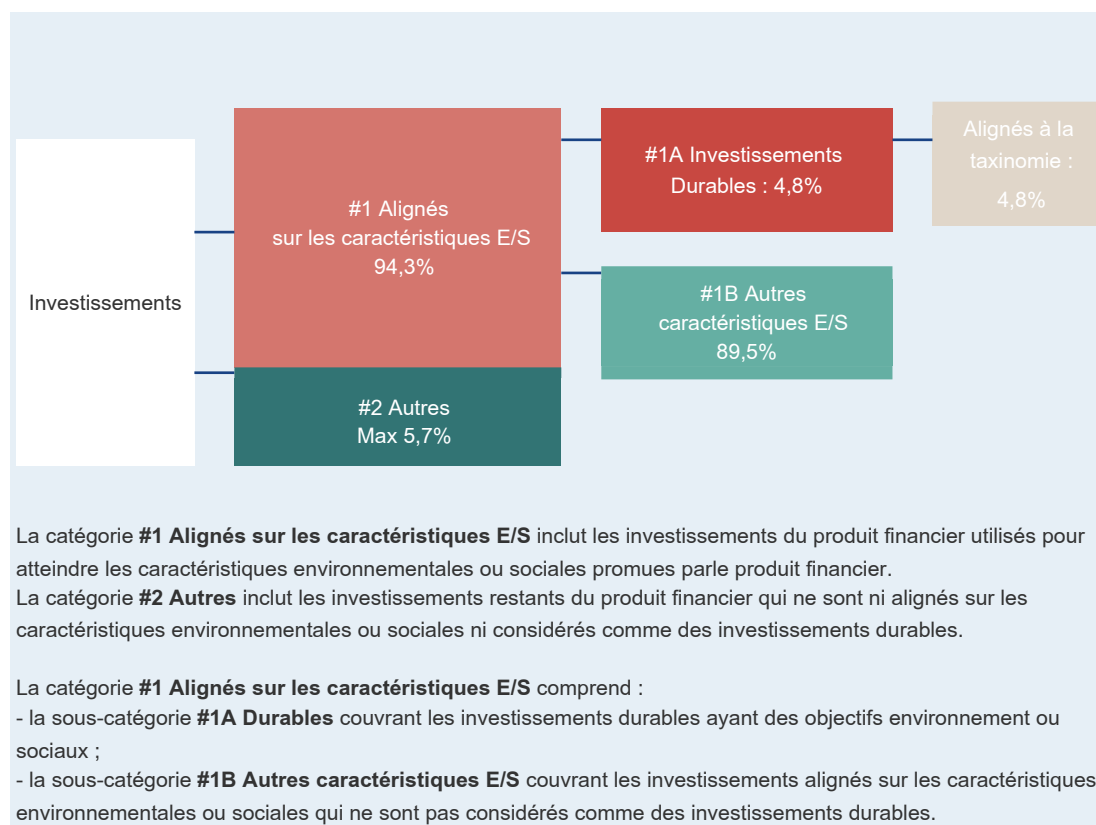
Quels ont été les principaux investissements de ce produit ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Hermes Intl	Biens de c° courante	6,6%	FRANCE
Compagnie de Saint-Gobain S.A.	Construction	4,9%	FRANCE
Roche Holding AG	Santé	4,5%	SUISSE
Publicis Groupe S.A.	Médias	4,4%	FRANCE
Capgemini SE	Technologie	4,1	FRANCE
Dassault Systemes SA	Technologie	4,0%	FRANCE
Essilor Luxottica	Santé	3,8%	FRANCE
Hannover Ruck SE	Assurance	3,8%	ALLEMAGNE
Novartis AG	Santé	3,3%	SUISSE
Universal Music group N.V.	Loisirs	3,2%	PAYS BAS
UBS Group AG	Banques	3,0%	SUISSE
BFT Monétaire	Sans secteur	3,0%	FRANCE
Total Energies SE	Pétrole et gaz	2,6%	SUISSE
Sanofi	Santé	2,6, %	FRANCE
Trigano S.A.	Loisirs	2,5%	FRANCE

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Non applicable

○ **Quelle était l'allocation d'actifs ?**



☐ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	Poids en %
Santé	17,4%
Industrie	13,7%
Technologie	10,4%
Biens de consommation courante	9,3%
Construction	8,1%
Médias	7,0%
Loisirs	5,7%
Banques	5,4%
Agroalimentaire	5,0%
Assurance	3,8%
Automobile	3,3%
Pétrole et gaz	2,6%
Produits de base	2,1%
Télécom	2,0%
Chimie	1,4%
Trésorerie	2,9%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable

☐ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

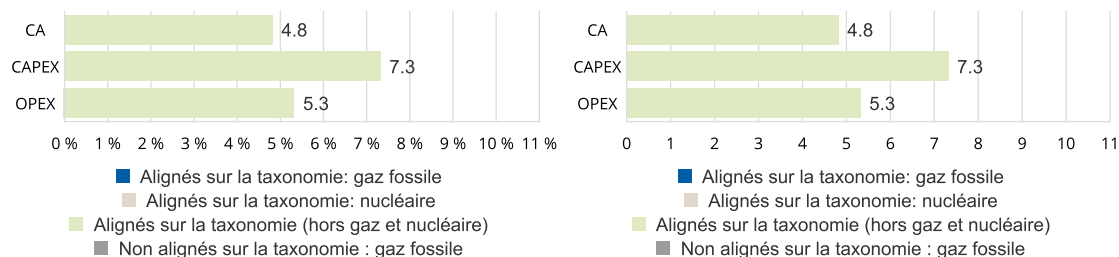
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines (i.e. toutes les expositions souveraines) sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

○ **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

○ **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de références précédentes ?**

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durable sur le plan social ?

Non applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'équipe de gestion a appliqué la Démarche ESG de SMA Gestion, la Politique Charbon de SMA Gestion, la Politique de vote de SMA Gestion et a respecté la contrainte de PAI en matière d'intensité carbone pondérée ainsi que la contrainte en terme de notation ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- ☐ **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**
- ☐ **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
- ☐ **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
- ☐ **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.